SAS LOCAL 32 – Centre VHU motos et autres véhicules de catégorie L

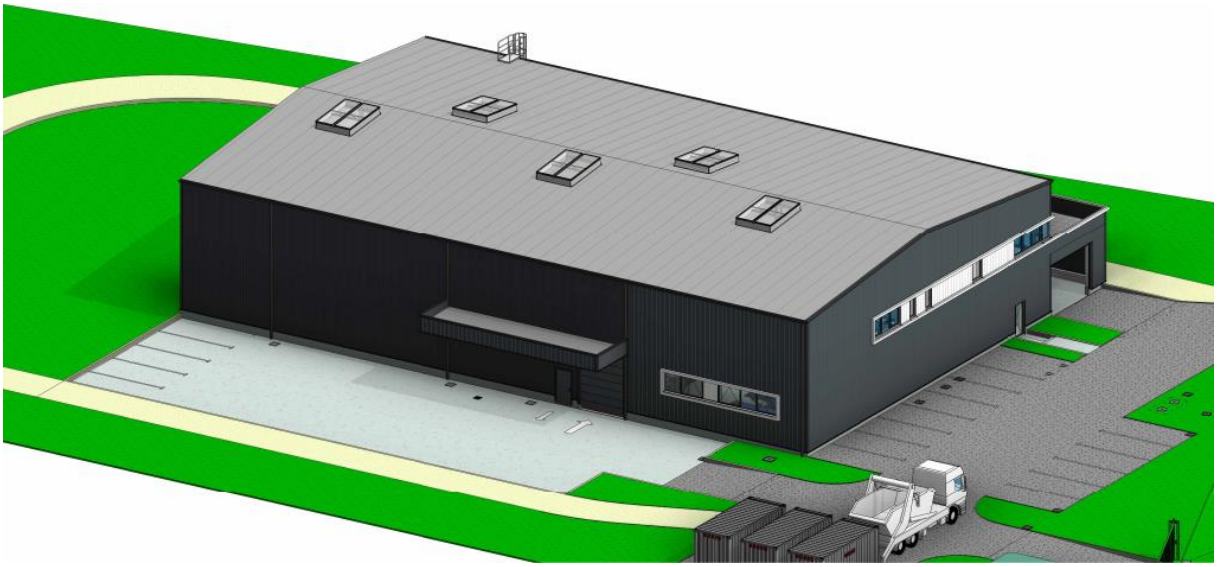

Dossier de demande d'enregistrement

Éléments appréciant la comptabilité du projet avec le ou les plan(s), schéma(s) ou programme(s) et les mesures fixées associées

[Version 1]

Juillet 2023

COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES EXISTANTS

Plan, schéma ou programme	Application au projet de SAS LOCAL 32
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux *(SDAGE)* prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	**Concerné** SDAGE 2022-2027 du bassin Artois-Picardie, adopté le 15/03/22
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux *(SAGE)* prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	**Concerné** SAGE Haute-Somme, adopté le 15/06/17
Schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	Non concerné au regard de l'activité du projet.
Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	**Concerné** Projet de PNPD 2021-2027 dont la consultation publique s'est achevée le 23/02/23
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	
Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	**Concerné** PRPGD des Hauts-de-France, adopté le 13/12/19.
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Non concerné car aucune activité agricole ou utilisation de fertilisants azotés.
Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	
Le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	Non concerné car Gauchy n'est pas soumise à PPA.

1. Plans, schémas et programmes applicables en matière d'eau

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a créé 2 outils de planification :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux *(SDAGE)* qui fixe, pour chaque bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect de la loi sur l'eau. La gestion du SDAGE se réalise à l'échelle des territoires hydrographiques *(bassins versants) ;*
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux *(SAGE),* qui définit les objectifs et règles pour une gestion intégrée de l'eau, au niveau local.

❑ Compatibilité avec le SDAGE

Le projet de SAS LOCAL 32 se trouve au sein du bassin hydrographique géré par l'Agence de l'eau Artois-Picardie.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux *(SDAGE)* 2022-2027 du bassin Artois-Picardie a été adopté le 15/03/22.

Les tableaux des pages suivantes examinent la compatibilité du projet vis-à-vis des dispositions du SDAGE.

Enjeux	Leviers	Orientations	Dispositions du SDAGE Artois-Picardie	Compatibilité du projet
1. Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides	**1.1 Améliorer la physico-chimie générale des milieu**	A-1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	A-1.1 : Limiter les rejets A-1.2 : Améliorer l'assainissement non collectif A-1.3 : Améliorer les réseaux de collecte	**Compatible** Les eaux vannes seront envoyées au réseau d'assainissement collectif. Les eaux pluviales de toiture seront récupérées dans une cuve de 7 m^3 pour l'alimentation du bâtiment *(sanitaire, lavage)*. Le trop-plein sera infiltré à la parcelle. Les eaux pluviales de ruissellement seront collectées au moyen d'avaloir puis traitées par un séparateur à hydrocarbures avant d'être infiltrées à la parcelle. Par ailleurs, les eaux de lavage de l'aire extérieur permettant le nettoyage ponctuel de certains véhicules avant mise en stockage et les eaux de l'autolaveuse *(toutes deux en provenance de la cuve de récupération des eaux pluviales de toiture)* seront également traitées par le séparateur à hydrocarbures avant d'être infiltrées à la parcelle. Les eaux de lavages des pièces de réemploi seront récupérées et éliminées en tant que déchets. Cette gestion des eaux a été validée par le service des eaux de la Communauté d'Agglomération
		A-2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives *(maîtrise de la collecte et des rejets)* et préventives *(règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)*	A-2.1 : Gérer les eaux pluviales A-2.2 : Réaliser les zonages pluviaux	
		A-3 : Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	A-3.1 : Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates A-3.2 : Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs environnementaux A-3.3 : Accompagner la mise en œuvre du Programme d'Actions Régional (PAR) Nitrates en application de la directive nitrates	**Non concerné**

Enjeux	Leviers	Orientations	Dispositions du SDAGE Artois-Picardie	Compatibilité du projet
		A-4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer	A-4.1 : Limiter l'impact des réseaux de drainage A-4.2 : Gérer les fossés, les aménagements d'hydraulique douce et les ouvrages de régulation A-4.3 : Éviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage A-4.4 : Conserver les sols	**Non concerné**
	1.2 Préserver et améliorer la qualité des habitats naturels	A-5 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée	A-5.1 : Définir l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau A-5.2 : Préserver les connexions latérales des cours d'eau A-5.3 : Mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau A-5.4 : Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques A-5.5 : Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux A-5.6 : Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques A-5.7 : Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif	**Non concerné**
		A-6 : Assurer la continuité écologique et sédimentaire	A-6.1 : Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale	**Non concerné**

Enjeux	Leviers	Orientations	Dispositions du SDAGE Artois-Picardie	Compatibilité du projet
			A-6.2 : Assurer, sur les aménagements hydroélectriques, la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau A-6.3 : Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs environnementaux A-6.4 : Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles	
		A-7 : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité	A-7.1 : Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques A-7.2: Limiter la prolifération d'espèces exotiques envahissantes A-7.3 : Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau A-7.4 : Inclure la fonctionnalité écologique dans les porter à connaissance A-7.5 : Identifier et prendre en compte les enjeux liés aux écosystèmes aquatiques	**Non concerné**
		A-8 : Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière	A-8.1 : Conditionner l'ouverture et l'extension des carrières A-8.2 : Remettre les carrières en état après exploitation	**Non concerné**
	1.3 Agir en faveur des zones humides*	A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie	A-9.1 : Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE A-9.2 : Gérer, entretenir et préserver les zones humides	**Non concerné**

Enjeux	Leviers	Orientations	Dispositions du SDAGE Artois-Picardie	Compatibilité du projet
		et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	A-9.3 : Préserver les zones humides dans les documents d'urbanisme A-9.4 : Éviter les habitations légères de loisirs dans les zones humides et l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau A-9.5 : Mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau	
	1.4 Connaître et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses	A-10 : Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles	A-10.1 : Améliorer la connaissance des micropolluants	**Non concerné**
		A-11 : Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	A-11.1 : Adapter les rejets de micropolluants aux objectifs environnementaux A-11.2 : Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations A-11.3 : Éviter d'utiliser des produits toxiques A-11.4 : Réduire à la source les rejets de substances dangereuses A-11.5 : Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires	**Compatible** Les eaux pluviales de ruissellement et les eaux de lavage seront traitées par un séparateur à hydrocarbures avant infiltration à la parcelle. Aucun produit toxique ne sera employé sur le site. Les produits liquides issus de la dépollution seront entreposés sur rétention et dalle béton, dans un bâtiment ne présentant aucun avaloir. L'entretien des espaces verts se fera en réduisant le plus possible les produits phytosanitaires.

Enjeux	Leviers	Orientations	Dispositions du SDAGE Artois-Picardie	Compatibilité du projet
			A-11.6 : Se prémunir contre les pollutions accidentelles A-11.7 : Caractériser les sédiments avant tout remaniement ou retrait A-11.8 : Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides à l'initiative des SAGE	
		A-12 : Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués	-	**Non concerné**
2. Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisantes	**2.1 Protéger la ressource en eau contre les pollutions**	B-1 : Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	B-1.1 : Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir B-1.2 : Préserver les aires d'alimentation des captages B-1.3 : Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires B-1.4 : Établir des contrats de ressources B-1.5 : Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captages B-1.6 : En cas de traitement de potabilisation, reconquérir la qualité de l'eau B-1.7 : Maitriser l'exploitation du gaz de couche	**Non concerné**
	2.2 Améliorer la gestion de la	B-2 : Anticiper et prévenir les situations	B-2.1 : Améliorer la connaissance et la	**Non concerné**

Enjeux	Leviers	Orientations	Dispositions du SDAGE Artois-Picardie	Compatibilité du projet
	ressource en eau	de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau	gestion de la ressource en eau B-2.2 : Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place B-2.3 : Définir un volume disponible* B-2.4 : Définir une durée des autorisations de prélèvements	
		B-3 : Inciter aux économies d'eau et à l'utilisation des ressources alternatives	B-3.1 : Inciter aux économies d'eau B-3.2 : Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible B-3.3 : Étudier le recours à des ressources complémentaires pour l'approvisionnement en eau potable	**Compatible** Les eaux pluviales de toiture seront récupérées dans une cuve de 7 m^3 pour l'alimentation du bâtiment *(sanitaire, lavage)*. Les machines de lavage des pièces de réemploi seront alimentées en eau pluviale puis fonctionneront en circuit fermé.
		B-4 : Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères	B-4.1 : Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse	**Non concerné**
	2.3 Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable	B-5 : Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable	B-5.1 : Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution	**Non concerné**
	2.4 Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères	B-6 : Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères	B-6.1 : Associer les structures belges à la réalisation des SAGE frontaliers B-6.2 : Organiser une gestion coordonnée de l'eau au sein des Commissions Internationales Escaut et Meuse	**Non concerné**

Enjeux	Leviers	Orientations	Dispositions du SDAGE Artois-Picardie	Compatibilité du projet
3. S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations	**3.1 Prévenir et gérer les crues, inondations et submersions marines**	C-1 : Limiter les dommages liés aux inondations	C-1.1 : Préserver le caractère inondable des zones identifiées C-1.2 : Préserver, gérer et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues	**Non concerné**
		C-2 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues	C-2.1 : Ne pas aggraver les risques d'inondations	**Non concerné**
	3.2 Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau	C-3 : Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants	C-3.1 : Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versants	**Non concerné**
		C-4 : Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau	C-4.1 : Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme	**Non concerné**
4. Protéger le milieu marin	**4.1 Maintenir ou réduire les pollutions d'origine tellurique à un niveau compatible avec les objectifs de bon état**	D-1 : Réaliser ou réviser les profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignade et conchyliculture mentionnées dans le registre des zones	D-1.1 : Mettre en place ou réviser les profils de vulnérabilité des eaux de baignades et conchylicoles	**Non concerné**

Enjeux	Leviers	Orientations	Dispositions du SDAGE Artois-Picardie	Compatibilité du projet
	écologique du milieu marin	protégées		
		D-2 : Limiter les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins versants définie dans le cadre des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture		**Non concerné**
		D-3 : Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des navires	D-3.1 : Réduire les pollutions issues des installations portuaires	**Non concerné**
		D-4 : Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation et la présence de déchets sur terre et en mer	D-4.1 : Mesurer les flux de nutriments à la mer D-4.2 : Réduire les quantités de déchets en mer, sur le littoral et sur le continent	**Non concerné**
		D-5 : Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de dragage et de clapage	D-5.1 : Évaluer l'impact lors des dragages-immersions des sédiments portuaires D-5.2 : S'opposer à tout projet d'immersion en mer de sédiments présentant des risques avérés de toxicité pour le milieu	**Non concerné**

Enjeux	Leviers	Orientations	Dispositions du SDAGE Artois-Picardie	Compatibilité du projet
	4.2 Préserver ou restaurer les milieux littoraux et marins indispensables à l'équilibre des écosystèmes	D-6 : Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte	D-6.1 : Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement et de planification urbaine	**Non concerné**
		D-7 : Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement et d'activités	D-7.1 : Préserver les milieux riches et diversifiés facteurs d'équilibre du littoral D-7.2 : Rendre compatible les schémas régionaux des carrières avec la diversité des habitats marins	**Non concerné**
5. Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau	**5.1 Renforcer le rôle des SAGE**	E-1 : Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE	E-1.1 : Faire un rapport annuel des actions des SAGE E-1.2 : Développer les approches inter SAGE E-1.3 : Sensibiliser et informer sur les écosystèmes aquatiques au niveau des SAGE	**Non concerné**
	5.2 Assurer la cohérence des politiques publiques	E-2 : Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs environnementaux	E-2.1 : Mener des politiques d'aides publiques concourant à réaliser les objectifs environnementaux du SDAGE et du document stratégique de la façade maritime Manche Est – mer du Nord (DSF MEMNor), ainsi que les objectifs du PGRI E-2.2 : Viser une organisation du paysage	**Non concerné**

Enjeux	Leviers	Orientations	Dispositions du SDAGE Artois-Picardie	Compatibilité du projet
			administratif de l'eau en s'appuyant sur la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) E-2.3 : Renforcer la prise en compte de l'évaluation des politiques publiques de l'eau	
	5.3 Mieux connaître et mieux informer	E-3 : Former, informer et sensibiliser	E-3.1 : Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau	**Non concerné**
		E-4 : Adapter, développer et rationaliser la connaissance	E-4.1 : Acquérir, collecter, bancariser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau E-4.2 : S'engager dans une gestion patrimoniale	**Non concerné**
	5.4 Tenir compte du contexte économique et social dans l'atteinte des objectifs environnementaux	E-5 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau dans l'atteinte des objectifs environnementaux	E-5.1 : Développer les outils économiques d'aide à la décision E-5.2 : Renforcer l'application du principe pollueur-payeur E-5.3 : Renforcer la tarification incitative de l'eau	**Non concerné**
	5.5 S'adapter au changement climatique et préserver la biodiversité	E-6 : S'adapter au changement climatique	-	**Compatible** Les eaux pluviales seront récupérées à hauteur de 7 m^3 pour remplacer certaines utilisations d'eau potable *(sanitaire, lavage)*. Des panneaux photovoltaïques seront installés en toiture.
		E-7 : Préserver la biodiversité	-	**Compatible** Le projet se trouve au sein d'une zone d'activité existant depuis 1985. Il viendra en lieu et place d'une parcelle

Enjeux	Leviers	Orientations	Dispositions du SDAGE Artois-Picardie	Compatibilité du projet
				agricole qui a été destinée à devenir à usage d'activité par la commune de Gauchy. Des espaces végétalisés seront créés et entretenus avec le moins de produits phytosanitaires possible.

❑ Compatibilité avec le SAGE

Le projet se trouve au cœur du SAGE Haute Somme adopté le 15/06/17.

La superficie administrative du SAGE Haute Somme est de 1874 km². Elle comprend l'entièreté des 264 communes incluses pour tout ou partie dans le bassin versant de la Haute Somme

Les tableaux des pages suivantes examinent la compatibilité du projet vis-à-vis du règlement du SAGE.

Enjeux	Objectifs	Dispositions du SAGE Haute Somme	Compatibilité du projet
Enjeu 1 : Préserver et gérer la ressource en eau	**1A - Protéger la ressource en eau et les captages d'alimentation en eau potable**	1A – d1 : Mettre en place un observatoire de la situation des captages 1A – d2 : Protéger tous les captages à l'aide d'une déclaration d'utilité publique 1A – d3 : Développer les interconnexions entre les réseaux d'eau potable 1A – d4 : Protéger les périmètres des Aires d'Alimentation de captages sensibles	**Non concerné**
	1B - Optimiser l'utilisation de la ressource et stabiliser la consommation	1B – d5 : Amélioration les rendements des réseaux d'alimentation en eau potable 1B – d6 : Accompagner les différentes catégories d'usagers de l'eau dans la réalisation d'économies	**Compatible** Les eaux pluviales seront récupérées à hauteur de 7 m^3 pour remplacer certaines utilisations d'eau potable *(sanitaire, lavage).*
	1C - Lutter contre les pollutions générées par les eaux usées	1C – d7 : Mobiliser les collectivités territoriales pour la mise en place des zonages d'assainissement des eaux	**Non concerné**

Enjeux	Objectifs	Dispositions du SAGE Haute Somme	Compatibilité du projet
		pluviales 1C – d8 : Inciter les collectivités territoriales à améliorer l'assainissement non collectif 1C – d9 : Inciter les collectivités territoriales à améliorer la gestion des matières de vidange issues de l'assainissement non collectif 1C – d10 : Améliorer la connaissance sur les micropolluants et les substances médicamenteuses 1C – d11 : Identifier les systèmes d'assainissement collectif ayant un impact sur les milieux 1C – d12 : Améliorer l'autosurveillance des systèmes d'assainissement collectif	
	1D - Lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole	1D – d13 : Encourager et accompagner les pratiques agricoles limitant l'utilisation de produits phytosanitaires 1D – d14 : Encourager et accompagner les pratiques agricoles limitant la fertilisation 1D – d15 : Communiquer auprès de la profession agricole sur les programmes d'aides existants quant à la préservation de l'environnement 1D – d16 : Accompagner les exploitants agricoles dans la conversion à l'agriculture biologique	**Non concerné**
	1E - Lutter contre les pollutions d'origine industrielle	1E – d17 : Améliorer la connaissance des sites et sols pollués 1E – d18 : Améliorer la gestion des rejets des PME et des PMI dans les milieux aquatiques 1E – d19 : Améliorer la gestion des Déchets Toxiques en Quantités Dispersées	**Compatible** Aucun produit toxique ne sera employé sur le site. Les produits liquides issus de la dépollution seront entreposés sur rétention et dalle béton, dans un bâtiment ne présentant aucun avaloir. Le lavage des pièces de réemploi se fera en circuit fermé et les effluents seront éliminés en tant que déchets.

Enjeux	Objectifs	Dispositions du SAGE Haute Somme	Compatibilité du projet
	1F - Réaliser un suivi des sédiments pollués	1F – d20 : Gérer les sédiments contaminés	**Non concerné**
	1G - Lutter contre l'utilisation de produits phytosanitaires en zones non agricoles	1G – d21 : Sensibiliser les collectivités territoriales à la réduction des pesticides 1G – d22 : Sensibiliser les exploitants d'infrastructures linéaires à la réduction des pesticides 1G – d23 : Sensibiliser les particuliers à la réduction des pesticides	**Compatible**. Les espaces végétalisés seront créés et entretenus avec le moins de produits phytosanitaires possible.
Enjeu 2 : Préserver et gérer les milieux naturels aquatiques	**2A - Préserver et reconquérir les milieux humides**	2A – d24 : Faire vivre la commission thématique « zones humides » 2A – d25 : Identifier et délimiter les zones humides du territoire 2A – d26 : Gérer les zones humides pour les préserver 2A – d27 : Informer les collectivités territoriales et leurs groupements, les usagers et les propriétaires sur les modalités d'entretien des zones humides et les risques de dégradation 2A – d28 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme 2A – d29 : Améliorer le suivi quantitatif des affluents de la Somme et gérer les étiages 2A – d30 : Mettre en place une gestion des plans d'eau 2A – d31 : Mettre en place une gestion adaptée des étangs de la Haute Somme (de Béthencourt à Bray) 2A – d32 : Mettre en place une gestion adaptée des étangs entre Bray-sur-Somme et Corbie 2A – d33 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes	**Non concerné**

Enjeux	Objectifs	Dispositions du SAGE Haute Somme	Compatibilité du projet
		2A – d34 : Maîtriser les Habitats Légers de Loisirs	
	2B - Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau et restaurer les potentialités piscicoles	2B – d35 : Assurer l'aménagement et l'entretien des cours d'eau 2B – d36 : Identifier et caractériser les obstacles à l'écoulement 2B – d37 : Élaborer un plan de gestion adapté des obstacles à l'écoulement afin d'améliorer la continuité écologique longitudinale de la Somme et ses affluents 2B – d38 : Protéger et restaurer les continuités transversales de la Somme et ses affluents 2B – d39 : Évaluer les potentialités piscicoles des cours d'eau du territoire	**Non concerné**
	2C - Concilier les usages liés aux milieux aquatiques	2C – d40 : Développer et promouvoir une offre de loisirs durables	**Non concerné**
Enjeu 3 : Gérer les Risques Majeurs	**3A - Contrôler et limiter l'aléa inondation/ruissellement/érosion des sols**	3A – d41 : Mettre en place une gestion concertée des ouvrages hydrauliques 3A – d42 : Lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols en partenariat avec les collectivités territoriales 3A – d43 : Protéger les éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique dans les documents d'urbanisme	**Non concerné**
	3B - Contrôler et réduire la vulnérabilité vis-à-vis des risques majeurs	3B – d44 : Sensibiliser sur la réduction de la vulnérabilité du bâti	**Non concerné**
	3C - Anticiper et se préparer à gérer la crise	3C – d45 : Mobiliser les collectivités territoriales à la mise en place de leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS) 3C – d46 : Sensibiliser au Transport de Matières Dangereuses	**Non concerné**
	3D - Entretenir la culture et la	3D – d47 : Mettre en valeur et communiquer sur	**Non concerné**

Enjeux	Objectifs	Dispositions du SAGE Haute Somme	Compatibilité du projet
	prévention/mémoire du risque	l'existence des repères de crues 3D – d48 : Élaborer les Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) 3D – d49 : Mettre en place des formations pour les scolaires sur les risques naturels existants	
Enjeu 4 : Communication et gouvernance	**4A - Communiquer et sensibiliser les usagers de la ressource en eau**	4A – d50 : Mettre en œuvre un programme de sensibilisation des usagers de la ressource eau	**Non concerné**
	4B - Communiquer autour du SAGE	4B – d51 : Collecter des données pour suivre la mise en œuvre du SAGE 4B – d52 : Créer un tableau de bord et de suivi de la mise en œuvre du SAGE 4B – d53 : Communiquer par le biais de presse locale et des lettres d'information des collectivités territoriales pour diffuser le SAGE 4B – d54 : Mettre en place un outil d'accompagnement des collectivités territoriales et de leurs groupements pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE	**Non concerné**
	4C - Garantir la gouvernance autour du SAGE	4C – d55 : Pérenniser les moyens pour la mise en œuvre du SAGE 4C – d56 : Favoriser la transversalité entre les acteurs de l'eau implantés sur le territoire	**Non concerné**

2. Plans, schémas et programmes applicables en matière de déchets

❑ Compatibilité avec le plan national de prévention des déchets *(PNPD)*

Le plan national de prévention des déchets *(PNPD)* fixe les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et décline les actions de prévention à mettre en œuvre. L'élaboration d'un plan de prévention des déchets s'inscrit dans le cadre défini par le droit européen et le code de l'environnement.

Constituant la 3e édition, le PNPD pour la période 2021-2027 actualise les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017 *(feuille de route économie circulaire d'avril 2018, loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire publiée le 10 février 2020).*

Le projet de PNPD 2021-2027 a fait l'objet :

- d'une concertation préalable du public du 31 juillet au 30 octobre 2021, sous l'égide de la Commission nationale du débat public ;
- d'une évaluation environnementale sur laquelle l'Autorité environnementale a émis un avis en septembre 2022 *(avis n° 2022-41)* ;
- d'une consultation du public qui s'est achevé le 23 février 2023.

Il traite de l'ensemble des catégories de déchets :

- déchets minéraux ;
- déchets dangereux ;
- déchets non dangereux non minéraux.

Il concerne l'ensemble des acteurs économiques :

- déchets des ménages ;
- déchets des entreprises privées ;
- déchets des administrations publiques ;
- déchets de biens et de services publics.

Le programme couvre 47 actions de prévention articulées autour de 5 axes.

Les tableaux des pages suivantes examinent la compatibilité du projet de centre VHU motos de SAS LOCAL 32 vis-à-vis du projet de PNPD 2021-2027.

Axe	Mesures	Action	Compatibilité avec le projet
Axe 1 **Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services**	1.1 Mobiliser les filières à responsabilité élargie du producteur *(REP)*	1.1.1 Mettre en œuvre des modulations des contributions aux filières REP, sous forme de primes et de pénalités, pour favoriser l'écoconception des produits	**Compatible** L'activité même de SAS LOCAL 32, en tant que centre VHU spécialisé en véhicules de catégorie L, lui permet de récupérer des véhicules hors d'usage auprès de compagnie d'assurance ou de particulier, afin de procéder à leur dépollution et démontage dans le but de récupérer des pièces à revendre auprès des particuliers et garages en tant que pièces de réemploi.
		1.1.2 Élaborer des *«plans quinquennaux de prévention et d'écoconception communs»* au sein de chaque filière REP	
		1.1.3 Soutenir les efforts de R&D en matière d'écoconception, et accompagner les producteurs pour une utilisation plus efficace des ressources naturelles, notamment les matières critiques	
	1.2 Mobiliser les acteurs économiques	1.2.1 Intégrer la prévention des déchets et les démarches d'éco-conception dans les accords volontaires établis entre l'État et les secteurs économiques, notamment dans les secteurs de l'agrofourniture et de la pêche	**Non concerné**
		1.2.2 Prévenir la teneur en substances dangereuses des matériaux et des produits, en incitant les fabricants à substituer les substances dangereuses dans les objets du quotidien	
		1.2.3 Supprimer les huiles minérales dans les emballages et les impressions à destination du public	
		1.2.4 Accompagner les entreprises pour produire mieux avec moins de ressources et à maîtriser leurs déchets en leur mettant à disposition des guides opérationnels	
		1.2.5 Soutenir l'innovation, accompagner les démarches d'investissement dans l'écoconception des produits et services développés par entreprises	
	1.3 Lutter contre l'obsolescence des produits	1.3.1 Identifier les pistes pour limiter les risques d'obsolescence logicielle liés aux mises à jour du système d'exploitation et des logiciels	

Axe	Mesures	Action	Compatibilité avec le projet
		1.3.2 Mieux informer sur les mises à jour des logiciels compatibles avec un usage normal des appareils numériques	
Axe 2 **Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation**	2.1 Faciliter le recours à la réparation pour les particuliers	2.1.1 Mettre en place des fonds dédiés au financement de la réparation pour les filières REP des équipements électriques et électroniques, textiles, ameublement, jouets, bricolage, articles de sport	**Non concerné**
		2.1.2 Créer des réseaux de réparateurs labellisés, les cartographier et mettre à disposition les informations sur les services de réparation en open-data	**Compatible** L'activité même de SAS LOCAL 32 est de démonter des VHU de catégorie L afin de pouvoir récupérer des pièces deux-roues afin de les revendre à des particuliers et des garages en tant que pièces de réemploi. Dans le cadre de ce dossier de demande d'enregistrement, l'entreprise demande également à devenir une installation agréée VHU et à être référencée en tant que telle auprès de la préfecture.
		2.1.3 Assurer la disponibilité de pièces détachées, notamment pour les véhicules, les équipements électriques et électroniques, les outils de bricolage, les bicyclettes et engins de déplacement motorisés, développer l'offre de pièces de rechange issues de l'économie circulaire *(PIEC)*	
		2.1.4 Interdire les pratiques visant à rendre impossible la réparation ou le reconditionnement d'appareils, ainsi que l'accès des professionnels de la réparation aux pièces détachées, aux modes d'emploi ou informations techniques	**Non concerné**
		2.1.5 Étendre de la garantie légale de conformité de six mois pour tout produit réparé au lieu d'être remplacé par un produit neuf	
	2.2 Informer sur réparabilité des produits et la réparation	2.2.1 Déployer l'indice de réparabilité sur les équipements électriques et électroniques et proposer un indice de durabilité sur les produits	**Non concerné**
		2.2.2 Renforcer la mise à disposition d'informations auprès des consommateurs et des acteurs de la réparation sur la réparation des produits *(informations techniques, durée de disponibilité des pièces détachées)*	

Axe	Mesures	Action	Compatibilité avec le projet
Axe 3 **Développer le réemploi et la réutilisation Axe**	3.1 Mobiliser les filières REP et les acteurs économiques en faveur du réemploi et de la réutilisation	3.1.1 Définir des objectifs de réemploi pour les filières REP	**Non concerné**
		3.1.2 Mettre en place des fonds dédiés au financement du réemploi et de la réutilisation pour les filières REP	
		3.1.3 Augmenter la part des emballages réutilisés et réemployés mis en marché par rapport aux emballages à usage unique, accompagner les expérimentations et le déploiement des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs et de la trajectoire nationale	
		3.1.4 Développer le réemploi des produits et des matériaux du secteur du bâtiment	
Axe 3 **Développer le réemploi et la réutilisation**	3.2 Faciliter la mise à disposition de gisement pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les associations	3.2.1 Installer des zones de réemploi dans les déchetteries	**Non concerné**
		3.2.2 Faciliter le don aux associations *(d'invendus, de matériel médical)* à travers la mise en place de conventions de don.	
	3.3 Renforcer le suivi du réemploi et de la réutilisation	3.3.1 Mettre en place l'observatoire du réemploi et de la réutilisation	
Axe 4 **Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets**	4.1 Réduire les produits à usage unique	4.1.1 Développer la vente en vrac et inciter à l'usage de contenants et d'emballages réutilisables dans les commerces	**Non concerné**
		4.1.2 Réduire les emballages jugés excessifs en impliquant les consommateurs	
		4.1.3. Engager les secteurs économiques à réduire l'usage unique dans le cadre d'accords volontaires *(vente à emporter, restauration livrée, évènementiel, autres)*	
		4.1.4 Interdire les produits en plastique à usage unique lorsque des alternatives sont disponibles, présenter à la vente les fruits et légumes sans conditionnement en plastique, mettre fin à la vaisselle jetable dans la restauration rapide sur place	

Axe	Mesures	Action	Compatibilité avec le projet
Axe 4 **Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets**		4.1.5 Réduire la consommation de bouteilles de boissons en plastique, notamment dans les établissements recevant du public *(ERP)*, les locaux professionnels ou dans le cadre d'évènements culturels ou sportifs :	
		4.1.6 Investir pour la réduction, le réemploi ou le développement de solutions de substitution pour le plastique	
	4.2 Limiter les impacts environnementaux associés à la production et la consommation de produits contenant des matières plastiques	4.2.1 Interdire progressivement les microplastiques ajoutés dans les produits	**Non concerné**
		4.2.2 Prévenir les pertes de granulés dans l'environnement au stade de la production, manipulation et transport	
		4.2.3 Prévenir les pertes de microfibres en plastique issus du nettoyage des textiles	
	4.3 Agir contre le gaspillage alimentaire tout au long de la chaîne alimentaire	4.3.1 Accompagner des opérateurs de la chaîne alimentaire soumis à l'obligation de réaliser un diagnostic du gaspillage et des actions de réduction	**Non concerné**
		4.3.2 Favoriser le don de denrées alimentaires et la récupération des invendus alimentaires	
		4.3.3 Déployer un label national anti-gaspillage alimentaire	
		4.3.4 Clarifier les informations sur les dates de consommation des produits alimentaires en développant l'affichage de la mention complémentaire clarifiant la *« date de durabilité minimale » (DDM)*	
	4.4 Agir contre le gaspillage des produits non-alimentaires	4.4.1 Interdire l'élimination de produits non-alimentaires neufs invendus	**Non concerné**
		4.4.2 Interdire la distribution d'échantillons gratuits dans le cadre de démarches commerciales, sauf demande des consommateurs	
		4.4.3 Réduire les imprimés publicitaires non sollicités en renforçant le dispositif *« stop pub »*, apposé sur les boîtes aux lettres	

Axe	Mesures	Action	Compatibilité avec le projet
		4.4.4 Mettre en place des campagnes de communication à destination du grand public pour sensibiliser à la prévention des déchets, y compris de prévention des dépôts sauvages.	

Axe	Mesures	Action	Compatibilité avec le projet
Axe 5 **Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets**	5.1 Mobiliser les leviers d'action des collectivités locales	5.1.1 Accompagner les politiques territoriales en faveur de la prévention des déchets avec le label *«économie circulaire»*	**Non concerné**
		5.1.2 Favoriser le retour et l'échange d'expériences entre régions sur le volet prévention des Programmes régionaux de prévention et de gestion des déchets	
		5.1.3 Accompagner les collectivités locales qui souhaitent développer la tarification incitative	
	5.2 Mobiliser les leviers d'action de l'État sur la prévention des déchets	5.2.1 Prendre en compte les enjeux de l'économie circulaire dans la commande publique, notamment à travers l'achat de matériels et de consommables issus du réemploi	
		5.2.2 Mettre fin aux achats d'objets en plastique à usage unique utilisés sur les lieux de travail et lors d'événements	
		5.2.3 Favoriser le don de biens et matériels aux associations	

- **Compatibilité avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets *(PRPGD)* des Hauts de France**

La loi Notre d'août 2015 a confié aux Régions la compétence de planification de la prévention des déchets, avec la mission de bâtir un Plan régional de prévention et de gestion des déchets *(PRPGD)* incluant notamment un schéma régional en faveur de l'économie circulaire.

Le PRPGD répond, à l'échelle du territoire régional, aux exigences réglementaires européennes et nationales sur la prévention et la gestion des déchets.

Adopté par la Région lors de sa séance plénière du 13 décembre 2019, le plan régional a pour objectif de faire des Hauts-de-France une région *"zéro déchet"* et développer une économie circulaire sur tous les territoires.

Les orientations régionales s'articulent autour de 21 orientations.

Orientations du PRPGD des Hauts-de-France	Compatibilité avec le projet
1.Renforcer l'exemplarité des acteurs publics en matière de prévention et tri	**Non concerné**
2.Contribuer à la transformation des modes de consommation des citoyens et acteurs économiques assimilés	**Non concerné**
3.Contribuer à la transformation des modes de production et de consommation des acteurs économiques – hors biodéchets et BTP	**Non concerné**
4.Déployer le tri à la source des biodéchets des activités économiques	**Non concerné**
5.Contribuer à l'évolution des modes de production et de consommation du BTP	**Non concerné**
6.Améliorer la collecte et le tri des déchets ménagers et assimilés	**Non concerné**
7.Augmenter la collecte et la valorisation des biodéchets	**Non concerné**
8.Améliorer la collecte et le tri des déchets d'activités économiques et du BTP	**Non concerné**
9.Améliorer la collecte et le traitement des déchets dangereux (incluant les déchets d'activités de soin à risques infectieux et l'amiante), des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des Véhicules Hors d'Usage (VHU)	**Compatible** L'activité même de SAS LOCAL 32, en tant que centre VHU spécialisé en véhicules de catégorie L, lui permet de récupérer des véhicules hors d'usage auprès de compagnie d'assurance ou de particulier, afin de procéder à leur dépollution et démontage dans le but de récupérer des pièces à revendre auprès des particuliers et garages en tant que pièces de réemploi.
10.Développer la valorisation matière	**Compatible** Les déchets issus du démontage des VHU, de type ferraille, aluminium, pneumatiques …, seront éliminés par des sociétés de recyclage pour valorisation matière.
11.Développer la valorisation énergétique des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière	**Non concerné**
12.Renforcer les performances des centres de valorisation énergétique et rationaliser les investissements	**Non concerné**
13.Adapter les installations de stockage des déchets non dangereux à la réduction des gisements	**Non concerné**

Orientations du PRPGD des Hauts-de-France	Compatibilité avec le projet
14.Limiter la part des déchets inertes destinés aux Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) en fonction des besoins et en limiter les impacts	**Non concerné**
15.Développer le recours aux modes de transport durable	**Non concerné**
16.Réduire les déchets dans les milieux aquatiques, littoraux et marins	**Non concerné**
17.Gérer les déchets issus de situations exceptionnelles	**Non concerné**
18.Lutter de manière coordonnée contre les dépôts sauvages	**Non concerné**
19.Assurer la gouvernance et le suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	**Non concerné**
20.Mettre en place un observatoire régional des déchets - ressources	**Non concerné**
21.Développer des actions transversales	**Non concerné**